

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DU 11 août 2020
Arrêté n° 2020_019_A**

**RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE CEREMONIE RELIGIEUSE
le 15 août 2020**

...

Le Maire de LALOUVESC

- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** les instructions gouvernementales dans le cadre des mesures sanitaires du COVID 19,
- Vu** la demande du recteur de la Basilique en date du 2 août 2020 pour la messe solennelle du 15 août 2020,
- Vu** la réunion du 10 août 2020 avec toutes les parties concernées relative aux mesures de sûreté de la messe solennelle du 15 août,
- Vu** l'avis réputé favorable de la préfecture.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire, dans le cadre de la cérémonie religieuse du 15 août 2020.

ARRÊTE :

ARTICLE1 : OBJET

Le recteur de la Basilique Saint-Jean-François-Régis est autorisé, le samedi 15 août 2020, à organiser, une cérémonie religieuse en plein-air au parc des pèlerins de 10 h à 12 h.

ARTICLE2 : HORAIRES d'application de l'arrêté

Samedi 15 Août 2020 de 7 h à 19 h 00

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule **sera interdit dans tout le centre bourg** :

- **Route d'Annonay**
- **Route des Alpes**
- **Route de Bobigneux**
- **Rue des Cévennes**
- **Route de Rochepaule**
- **Route de Saint-Bonnet le Froid**
- **Place des 3 pigeons (Réservée Handicapés, et PCA)**

La place Marrel et la Place des Trois Pigeons seront dégagées de tout véhicule ainsi que tous les abords autour de la Basilique et le Parc des Pèlerins. Tout véhicule restant fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

La Place des 3 Pigeons sera réservée, d'une part, pour les véhicules des personnes handicapées, et d'autre part, à la Protection Civile.

Quatre emplacements seront réservés aux pompiers à proximité de la caserne, chemin Grosjean.

ARTICLE 4 : PARKINGS

Des parkings seront prévus dans le village pour accueillir les participants à la cérémonie :

- ✓ **Place du Lac**
- ✓ **Le long du chemin Grosjean,**
- ✓ **Au Camping,**
- ✓ **A la Fontaine St Régis,**
- ✓ **Au Terrain de football,**
- ✓ **Sur le terrain du futur éco-lotissement**
- ✓ **Vers le tennis (réservée aux autocars)**

Une signalétique appropriée sera mise en place pour indiquer ces parkings.

En agglomération de Lalouvesc, des panneaux seront apposés.

ARTICLE 5 : MESURES SANITAIRES liées au COVID 19

Pour la sécurité de tous, le port du masque sera obligatoire sur le territoire de la commune ce jour là, il complète les règles de distanciation physique et de gestes barrières qui s'appliquent également.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :
Monsieur Jacques BURRIEZ - Maire de LALOUVESC - 06.81.42.59.80

Le Maire,
Les conseillers municipaux,
Les employés municipaux,
Les Services de Gendarmerie,
Le service d'ordre public de la Préfecture,
La protection civile de l'Ardèche

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LALOUVESC, le 13 août 2020
Le Maire,
BURRIEZ Jacques

Diffusion :

- ✓ Préfecture : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
- ✓ Brigade de gendarmerie de Satillieu & St Félicien
cob.satillieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- ✓ Protection civile : ardeche@protection-civile.org

